

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250402-DEL202519-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-19

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	10

Date de la convocation :

27 mars 2025

Date d'affichage :

27 mars 2025

Objet de la délibération :

Intégration dans le tableau
des effectifs d'un agent en
situation de handicap

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 18 heures 44 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, de FOUGEROLLES May

Absents : LE BERRE Claudine donne procuration à Philippe LE FUR, GAILLARD Matthieu donne procuration à Marie-Renée EYMARD

Secrétaire de séance : FOUGEROLLES May

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

(En cas de modification du tableau des effectifs) Il faut préciser à chaque fois la catégorie, le grade précis, s'il est à temps complet ou non complet, la durée hebdomadaire de service en fraction de temps et s'il s'agit d'un emploi pouvant être occupé par un contractuel.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250402-DEL202519-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-19

Objet de la délibération :

**Intégration dans le tableau
des effectifs d'un agent en
situation de handicap**

De l'intégration du poste suivant au tableau des effectifs :

Il s'agit d'intégrer le poste de Monsieur Sébastien LE ROUX, en situation de handicap, au sein du tableau des effectifs de la commune de Houat en tant que contractuel à temps non complet et travaillant pour la commune depuis l'année 2021.

Il peut être engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'intégration de Monsieur LE ROUX Sébastien au sein du tableau des effectifs de la commune.

